



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE du 22 octobre 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et le vingt-deux octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 17 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique GEAY, Maire.

Présents : Dominique GEAY, Odile BRAGARD, Frédéric MARTEIL, Séverine PIZAY, François ALLERA, Fabrice CHAMBOST, Marie-Laurence COUDOUR, Simonne CRETIN, Leslie FOX, Jean-Michel GIRARDET, Rémi JACQUET, Daniel PATUREL, Jean-Paul THIMONIER, Elodie VIGNON.

Absents ayant donné pouvoir : Aurélien DADOLLE a donné pouvoir à Frédéric MARTEIL, Pierre COLOMBAT à Fabrice CHAMBOST, Caroline JAGNEAUX à Dominique GEAY, Aurélie METAYER à Simonne CRETIN.

Absente : Ghislaine ALEX.

DELIBERATION N° 57 – 24

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Rappel et référence :

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Motivation et opportunité :

Madame le Maire, suite au conseil d'Adjoints « municipalité », à la demande de l'Adjoint en charge des finances, demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour du conseil n°47 relatif à la gestion financière nécessitant de délibérer.

Vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **RAJOUTER** à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 22/10/2024 le point suivant :
Délibérations relatives à la situation financière de la commune.

Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,

Le 22 octobre 2024

Mme le Maire,
D. GEAY

La Secrétaire de Séance,
ML. COUDOUR





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE du 22 octobre 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et le vingt-deux octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 17 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique GEAY, Maire.

Présents : Dominique GEAY, Odile BRAGARD, Frédéric MARTEIL, Séverine PIZAY, François ALLERA, Fabrice CHAMBOST, Marie-Laurence COUDOUR, Simonne CRETIN, Leslie FOX, Jean-Michel GIRARDET, Rémi JACQUET, Daniel PATUREL, Jean-Paul THIMONIER, Elodie VIGNON.

Absents ayant donné pouvoir : Aurélien DADOLLE a donné pouvoir à Frédéric MARTEIL, Pierre COLOMBAT à Fabrice CHAMBOST, Caroline JAGNEAUX à Dominique GEAY, Aurélie METAYER à Simonne CRETIN.

Absente : Ghislaine ALEX.

DELIBERATION N° 58 – 24

Budget communal : souscription d'un prêt bancaire

Rappel et référence :

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2337-3,
Vu la délibération 22-24 du Conseil Municipal approuvant le budget communal 2024 ainsi que les décisions modificatives n°1 (délibération 38-2) et n°2 (délibération 43-24),

Motivation et opportunité :

Le budget communal prévoit à ce jour des dépenses d'investissement pour un montant total de 2 691 073,05 €.

Parmi les recettes d'investissement, il était prévu notamment la perception de plusieurs subventions à hauteur de 516 000 €. A ce jour, ces subventions n'ont pas été perçues et ce pour diverses raisons (travaux non encore terminés, difficultés de paiement du département ou dossiers non encore instruits). Aussi, il est proposé d'avoir recours à un emprunt bancaire, la trésorerie communale ne pouvant supporter à elle seule toutes ces dépenses.

Contenu :

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER** Mme le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (montant, durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires de son choix,
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer l'offre de prêt et tout autre document et à prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 22 octobre 2024

Mme le Maire,
D. GEAY



La Secrétaire de Séance,
ML. COUDOUR





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE du 22 octobre 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et le vingt-deux octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 17 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique GEAY, Maire.

Présents : Dominique GEAY, Odile BRAGARD, Frédéric MARTEIL, Séverine PIZAY, François ALLERA, Fabrice CHAMBOST, Marie-Laurence COUDOUR, Simonne CRETIN, Leslie FOX, Jean-Michel GIRARDET, Rémi JACQUET, Daniel PATUREL, Jean-Paul THIMONIER, Elodie VIGNON.

Absents ayant donné pouvoir : Aurélien DADOLLE a donné pouvoir à Frédéric MARTEIL, Pierre COLOMBAT à Fabrice CHAMBOST, Caroline JAGNEAUX à Dominique GEAY, Aurélie METAYER à Simonne CRETIN.

Absente : Ghislaine ALEX.

DELIBERATION N° 59 – 24

Engagement de négociations avec le SIEL

Rappel et référence :

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2-24 du Conseil Municipal du 16 janvier 2024 validant les travaux d'enfouissement de réseaux secs sur la RN7,

Motivation et opportunité :

Le SIEL Territoire d'Energie Loire est partenaire de la commune sur deux dossiers d'envergure cette année :

- Enfouissement des réseaux secs sur la RN7 : participation communale de 187 904 € HT,
- Mise en place d'une chaudière de secours au gaz à la chaufferie bois (participation communale non connue).

Contenu :

Considérant les difficultés de trésorerie rencontrées par la commune,

Considérant les sommes importantes à déboursier pour ces projets,

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

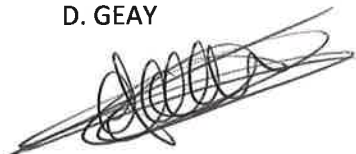
- **AUTORISER** Mme le maire à engager des négociations avec le SIEL afin d'obtenir un étalement des dépenses liées à l'enfouissement des réseaux sur la RN7 et à la mise en place de la chaudière gaz à la chaufferie bois.

Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,

Le 22 octobre 2024

Mme le Maire,
D. GEAY



La Secrétaire de Séance,
ML. COUDOUR





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE du 22 octobre 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et le vingt-deux octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 17 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique GEAY, Maire.

Présents : Dominique GEAY, Odile BRAGARD, Frédéric MARTEIL, Séverine PIZAY, François ALLERA, Fabrice CHAMBOST, Marie-Laurence COUDOUR, Simonne CRETIN, Leslie FOX, Jean-Michel GIRARDET, Rémi JACQUET, Daniel PATUREL, Jean-Paul THIMONIER, Elodie VIGNON.

Absents ayant donné pouvoir : Aurélien DADOLLE a donné pouvoir à Frédéric MARTEIL, Pierre COLOMBAT à Fabrice CHAMBOST, Caroline JAGNEAUX à Dominique GEAY, Aurélie METAYER à Simonne CRETIN.

Absente : Ghislaine ALEX.

DELIBERATION N° 60 – 24

Opération bons cadeaux pour les commerçants

Rappel et référence :

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu le devis de l'entreprise PETITSCOMMERCES,

Motivation et opportunité :

En concertation avec les commerçants, la commission vie locale / économie de la commune propose de mettre en place une opération « bons cadeaux » afin de soutenir le pouvoir d'achat des Symphorinois et de générer une hausse du chiffre d'affaires des commerces du centre-bourg.

Pour cela, il est proposé de faire appel au prestataire PETITSCOMMERCES sur le principe suivant : la commune verse sa participation au prestataire, les consommateurs achètent des bons d'achat sur la plateforme de ce dernier avec une remise de 40% (prise en charge grâce à la participation de la commune), ces bons d'achat sont ensuite à dépenser dans les commerces participants à l'opération qui obtiennent leur remboursement directement auprès de PETITSCOMMERCES.

Contenu :

Considérant des frais de gestion d'environ 7 200 € pour une participation communale de 20 000 €,

Considérant que les crédits seront à inscrire au BP2025,

Considérant qu'il sera proposé à tous les commerces avec vitrine installés dans un périmètre défini ultérieurement par la commission économie / vie locale,

Considérant que l'opération est prévue pour le premier trimestre 2025,

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **DONNER** tout pouvoir à la commission économie / vie locale pour définir les contours exacts de cette opération (dates, critères d'éligibilité précis...) auprès du prestataire de son choix pour un montant de la participation communale de 20 000 € et des frais de gestion de 7 200 € maximum,
- **AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

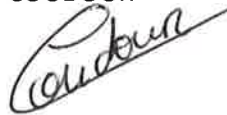
Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 22 octobre 2024

Mme le Maire,
D. GEAY



La Secrétaire de Séance,
ML. COUDOUR





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE du 22 octobre 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et le vingt-deux octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 17 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique GEAY, Maire.

Présents : Dominique GEAY, Odile BRAGARD, Frédéric MARTEIL, Séverine PIZAY, François ALLERA, Fabrice CHAMBOST, Marie-Laurence COUDOUR, Simonne CRETIN, Leslie FOX, Jean-Michel GIRARDET, Rémi JACQUET, Daniel PATUREL, Jean-Paul THIMONIER, Elodie VIGNON.

Absents ayant donné pouvoir : Aurélien DADOLLE a donné pouvoir à Frédéric MARTEIL, Pierre COLOMBAT à Fabrice CHAMBOST, Caroline JAGNEAUX à Dominique GEAY, Aurélie METAYER à Simonne CRETIN.

Absente : Ghislaine ALEX.

DELIBERATION N° 61 – 24

Suppression des régies d'avance et photocopies

Rappel et référence :

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2221 réglementant les régies municipales,

Motivation et opportunité :

La commune dispose aujourd'hui de 4 régies :

- La régie piscine,
- La régie droits de place,
- La régie d'avance,
- La régie photocopies.

Les 2 dernières ne sont plus utilisées depuis plusieurs années. Il convient de les supprimer.

Contenu :

Considérant que la régie d'avance et la régie photocopies n'ont plus d'utilité,

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **SUPPRIMER** la régie photocopies,
- **SUPPRIMER** la régie d'avances,
- **AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,

Le 22 octobre 2024

Mme le Maire,
D. GEAY



La Secrétaire de Séance,
ML. COUDOUR





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE du 22 octobre 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et le vingt-deux octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 17 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique GEAY, Maire.

Présents : Dominique GEAY, Odile BRAGARD, Frédéric MARTEIL, Séverine PIZAY, François ALLERA, Fabrice CHAMBOST, Marie-Laurence COUDOUR, Simonne CRETIN, Leslie FOX, Jean-Michel GIRARDET, Rémi JACQUET, Daniel PATUREL, Jean-Paul THIMONIER, Elodie VIGNON.

Absents ayant donné pouvoir : Aurélien DADOLLE a donné pouvoir à Frédéric MARTEIL, Pierre COLOMBAT à Fabrice CHAMBOST, Caroline JAGNEAUX à Dominique GEAY, Aurélie METAYER à Simonne CRETIN.

Absente : Ghislaine ALEX.

DELIBERATION N° 62 – 24

Convention de dématérialisation avec la sous-Préfecture

Rappel et référence :

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention ci-annexé,

Motivation et opportunité :

La commune doit transmettre en sous-préfecture de nombreux actes soumis au contrôle de légalité. Pour cela, une convention a été signée avec la sous-préfecture en 2014, permettant la transmission dématérialisée, via la plateforme Ixbus. La sous-préfecture a mis à jour cette convention, qui intègre dorénavant la télétransmission des actes d'urbanisme. Il convient donc de signer cette nouvelle version.

Contenu :

Considérant le souhait de la commune de transmettre les actes en sous-préfecture de manière dématérialisée,

Vote :

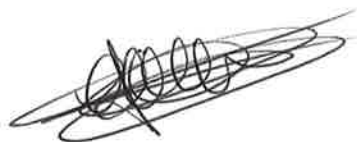
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** la convention de transmission des actes avec la sous-préfecture telle que ci-annexée
- **AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 22 octobre 2024

Mme le Maire,
D. GEAY



La Secrétaire de Séance,
ML. COUDOUR





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE du 22 octobre 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et le vingt-deux octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 17 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique GEAY, Maire.

Présents : Dominique GEAY, Odile BRAGARD, Frédéric MARTEIL, Séverine PIZAY, François ALLERA, Fabrice CHAMBOST, Marie-Laurence COUDOUR, Simonne CRETIN, Leslie FOX, Jean-Michel GIRARDET, Rémi JACQUET, Daniel PATUREL, Jean-Paul THIMONIER, Elodie VIGNON.

Absents ayant donné pouvoir : Aurélien DADOLLE a donné pouvoir à Frédéric MARTEIL, Pierre COLOMBAT à Fabrice CHAMBOST, Caroline JAGNEAUX à Dominique GEAY, Aurélie METAYER à Simonne CRETIN.

Absente : Ghislaine ALEX.

DELIBERATION N° 63 – 24

Annule et remplace la délibération 71-22 : remboursement de frais divers sur les budgets annexes

La délibération 71-22 prévoyait la refacturation du budget communal au budget chaufferie bois de la consommation électrique de la chaufferie, l'alimentation étant commune à celle du restaurant scolaire. L'électricité de la chaufferie bois est désormais individualisée et assumée directement par le SIEL. Il convient donc d'annuler et remplacer la délibération 71-22 comme suit :

Rappel et référence :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

VU le dispositif de mise à disposition de services, tel que prévu par les dispositions des articles L.5211-4-1 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire n°FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération n°13-21 du 9 février 2021 relative à la création d'une régie à autonomie financière pour la chaufferie bois ;

VU la nomenclature comptable et budgétaire M57 ;

VU le budget principal de la commune de Saint-Symphorien-de-Lay : - en recettes de fonctionnement au chapitre 70 « produits des services et des domaines », compte 708421 « mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes/régies » ;

VU le budget annexe assainissement, chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés », compte 6215 « personnel affecté par la collectivité de rattachement » ;

VU le budget autonome chaufferie bois, chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés », compte 6215 « personnel affecté par la collectivité de rattachement »

Motivation et opportunité :

La commune dispose d'un budget principal, de budgets annexes dont le budget assainissement et le budget autonome chaufferie bois. Ce dernier permet ainsi d'établir le coût réel du service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes. Au cours de l'année, les agents communaux, dont la rémunération est prise en charge par le budget principal de la commune de Saint-Symphorien-de-Lay, effectuent des tâches dans les stations d'épuration pour le service assainissement et à la chaufferie bois.

Contenu :

Considérant la nécessité pour les budgets annexes assainissement et chaufferie bois de rembourser en fin d'année des frais de mise à disposition de personnel,

Considérant l'évaluation des charges suivantes :

- Budget chaufferie bois
Chapitre 012 – compte 6215 (personnel) – 1 000,00 €
- Budget assainissement
Chapitre 012 - Compte 621 (personnel) – 1 000,00 €

Considérant la possibilité d'inscrire au budget principal en contrepartie les recettes correspondantes aux compte 708421.

Vote :



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **ANNULER** la délibération 71-22,
- **APPROUVER** les modalités de remboursement relatives à la mise à disposition de personnel entre le budget principal et les budgets annexes assainissement et chaufferie bois de la commune de Saint-Symphorien-de-Lay telles qu'énoncées ci-dessus,
- **AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 22 octobre 2024

Mme le Maire,
D. GEAY



La Secrétaire de Séance,
ML. COUDOUR





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE du 22 octobre 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et le vingt-deux octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 17 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique GEAY, Maire.

Présents : Dominique GEAY, Odile BRAGARD, Frédéric MARTEIL, Séverine PIZAY, François ALLERA, Fabrice CHAMBOST, Marie-Laurence COUDOUR, Simonne CRETIN, Leslie FOX, Jean-Michel GIRARDET, Rémi JACQUET, Daniel PATUREL, Jean-Paul THIMONIER, Elodie VIGNON.

Absents ayant donné pouvoir : Aurélien DADOLLE a donné pouvoir à Frédéric MARTEIL, Pierre COLOMBAT à Fabrice CHAMBOST, Caroline JAGNEAUX à Dominique GEAY, Aurélie METAYER à Simonne CRETIN.

Absente : Ghislaine ALEX.

DELIBERATION N° 64 – 24

Prorogation de la convention avec la SPA

Rappel et référence :

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la convention tripartite entre la SPA, la ville de Roanne et la commune de Saint-Symphorien-de-Lay,

Motivation et opportunité :

La commune a signé en 2020 avec la Société Protectrice des Animaux du Roannais une convention lui déléguant la mission de fourrière pour chiens.

Contenu :

Considérant l'échéance de la convention au 31/12/2024,

Considérant la volonté des parties de renouveler leur accord sur les mêmes bases que la convention actuelle,

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** le renouvellement de la convention avec la SPA du Roannais et la Ville de Roanne selon les mêmes modalités que la convention signée en 2020,
- **AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,

Le 22 octobre 2024

Mme le Maire,
D. GEAY



La Secrétaire de Séance,
ML. COUDOUR





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE du 22 octobre 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et le vingt-deux octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 17 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique GEAY, Maire.

Présents : Dominique GEAY, Odile BRAGARD, Frédéric MARTEIL, Séverine PIZAY, François ALLERA, Fabrice CHAMBOST, Marie-Laurence COUDOUR, Simonne CRETIN, Leslie FOX, Jean-Michel GIRARDET, Rémi JACQUET, Daniel PATUREL, Jean-Paul THIMONIER, Elodie VIGNON.

Absents ayant donné pouvoir : Aurélien DADOLLE a donné pouvoir à Frédéric MARTEIL, Pierre COLOMBAT à Fabrice CHAMBOST, Caroline JAGNEAUX à Dominique GEAY, Aurélie METAYER à Simonne CRETIN.

Absente : Ghislaine ALEX.

DELIBERATION N° 65 – 24

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage par la DIRCE

Rappel et référence :

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le permis d'aménager n°PA 042 289 23 C0001 prévoyant la réhabilitation des abords de la RN7 qui traverse le village,

Motivation et opportunité :

La commune réalise en 2024 des travaux de requalification de la traversée du Bourg conformément au permis d'aménager n°PA 042 289 23 C0001. Ces travaux concernent en grande majorité les bordures de la RN7 qui appartiennent au domaine public communal. Néanmoins, le programme de travaux prévoit également la réalisation de deux plateaux surélevés sur la voirie. Or, s'agissant d'une route nationale, le propriétaire de cette voirie est la DIR Centre-Est.

Contenu :

Considérant les travaux de réalisation de ces deux plateaux traversants à venir en novembre 2024,

Considérant l'emplacement des plateaux, à savoir sur la route nationale 7 dont le gestionnaire est la DIR Centre-Est,

Considérant la nécessité d'obtenir une délégation de maîtrise d'ouvrage de la DIRCE pour exécuter ces travaux,

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à signer une convention avec la DIR Centre-Est par laquelle celle-ci délègue la maîtrise d'ouvrage à la commune pour la réalisation des deux plateaux traversant prévus au PA 042 289 24 C0001.

Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 22 octobre 2024

Mme le Maire,
D. GEAY



La Secrétaire de Séance,
ML. COUDOUR





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE du 22 octobre 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et le vingt-deux octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 17 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique GEAY, Maire.

Présents : Dominique GEAY, Odile BRAGARD, Frédéric MARTEIL, Séverine PIZAY, François ALLERA, Fabrice CHAMBOST, Marie-Laurence COUDOUR, Simonne CRETIN, Leslie FOX, Jean-Michel GIRARDET, Rémi JACQUET, Daniel PATUREL, Jean-Paul THIMONIER, Elodie VIGNON.

Absents ayant donné pouvoir : Aurélien DADOLLE a donné pouvoir à Frédéric MARTEIL, Pierre COLOMBAT à Fabrice CHAMBOST, Caroline JAGNEAUX à Dominique GEAY, Aurélie METAYER à Simonne CRETIN.

Absente : Ghislaine ALEX.

DELIBERATION N° 66 – 24

Demande de subvention à la région Auvergne Rhône-Alpes

Rappel et référence :

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération 33-21 du Conseil Municipal du 16 mars 2021 validant une demande de subvention à la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Motivation et opportunité :

En 2021, la Commune souhaitait réaliser deux plateaux surélevés sur la RN7 et avait donc sollicité une subvention de la Région. La Commission Permanente de la Région Auvergne Rhône-Alpes du 21/05/2021 a accordé à la commune une subvention de 20 000 € pour ces travaux. L'arrêté d'attribution précisait que les travaux devaient être ordonnancés avant le 30/06/2021.

Or, la DIR Centre-Est ayant informé la commune de son souhait de refaire le tapis de roulement de la RN7, les travaux de la commune ont été mis en attente. La réfection par la DIR Centre-Est de la chaussée ayant été faite en septembre 2024, les plateaux surélevés vont pouvoir être réalisés par la commune (travaux prévus en novembre 2024). En parallèle, la commune a engagé des travaux d'aménagement de la traversée du Bourg, mettant l'accent sur la sécurité (trottoirs élargis, signalétique renforcée, voie modes doux...).

La subvention accordée en 2021 ne peut pas être prorogée, le dispositif qui l'encadre n'existant plus.

Contenu :

Considérant les travaux de sécurisation de la traversée du Bourg en cours et notamment la réalisation des deux plateaux traversants à venir en novembre 2024,

Considérant le non-respect des conditions de paiement de la subvention accordée en 2021,

Considérant la nécessité pour la commune de mobiliser tous les financements possibles pour ses dépenses d'investissement,

Vote :

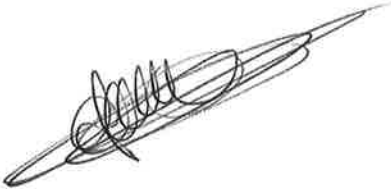
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **SOLLICITER** auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes une nouvelle subvention pour l'aménagement de la traversée du Bourg (bonus ruralité),
- **AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 22 octobre 2024

Mme le Maire,
D. GEAY



La Secrétaire de Séance,
ML. COUDOUR

